

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 505

9 mars 2006

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| 200 Gray's Inn Road, S.à r.l., Luxembourg | 24233 | Leumi Global Managers Fund, Sicav, Luxembourg | 24238 |
| Alequine S.A., Luxembourg | 24214 | Lupcin-Lux S.A., Huldange | 24194 |
| ArvinMeritor Investment (Luxembourg) Limited, S.à r.l., Luxembourg | 24205 | Mara Invest S.A., Luxembourg | 24232 |
| Bel International S.A., Luxembourg | 24224 | MeesPierson Private Real Estate III S.A., Luxem- bourg | 24217 |
| Bel S.A., Luxembourg | 24224 | Millet S.A., Luxembourg | 24222 |
| Bel Soparfi S.A., Luxembourg | 24224 | Millet S.A., Luxembourg | 24223 |
| Benofi S.A., Luxembourg | 24231 | Norampac Ltd., Luxembourg Branch, Luxem- bourg | 24230 |
| Benofi S.A., Luxembourg | 24231 | Nyomdaker, S.à r.l., Luxembourg | 24206 |
| Bureau Economique, S.à r.l., Mondercange | 24240 | P.E.F., Paris Euro Fashion S.A., Luxembourg | 24194 |
| Café-Restaurant Diva, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 24231 | Perle de Chine, S.à r.l., Luxembourg | 24234 |
| Cambridge (International) S.A., Luxembourg | 24232 | Puno S.A., Luxembourg | 24230 |
| Carafu S.A., Luxembourg | 24211 | Ray Investment, S.à r.l., Luxembourg | 24236 |
| CDGV Associés, S.à r.l., Bertrange | 24236 | S.E.F. Société Européenne Financière S.A., Luxem- bourg | 24239 |
| Charme Holding S.A., Luxembourg | 24238 | S.K. Investments S.C.A., Huldange | 24195 |
| Chassagne S.A., Luxembourg | 24211 | S.K. Investments S.C.A., Huldange | 24195 |
| Dupont Teijin Films Luxembourg S.A., Contern | 24232 | Saro S.A., Luxembourg | 24237 |
| Fortezza Parent, S.à r.l., Luxembourg | 24195 | Tradingcom International S.A., Luxembourg | 24239 |
| Fosbel Global Services (Luxco) S.C.A., Luxem- bourg | 24193 | Wilde International S.A., Luxembourg | 24220 |
| G.M. & G.F. Sport International S.A. | 24238 | Yum! Restaurants International, S.à r.l., Luxem- bourg | 24240 |
| Gesfim International S.A., Luxembourg | 24219 | Zen Coiffure-Beauté S.A., Luxembourg | 24240 |
| Gresham Participations S.A., Luxembourg | 24232 | Zither Ltd Luxembourg Branch, Luxembourg | 24194 |
| Grifinvest S.A., Luxembourg | 24237 | | |
| Jeppsson S.A., Luxembourg | 24238 | | |

FOSBEL GLOBAL SERVICES (LUXCO), Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 109.777.

EXTRAIT

La gérance a décidé de transférer avec effet au 1^{er} novembre 2005 le siège social du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, au 10, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105308.3/1005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

ZITHER Ltd. LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social de la maison-mère: H-1074 Budapest, Dohány utca 12.
Adresse de la succursale: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 112.167.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Le dépôt et enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés, de la succursale luxembourgeoise (la «Succursale») de la société ZITHER INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT HUNGARY LIMITED LIABILITY COMPANY (la «Société») constituée sous le droit hongrois, ont été requis tel que repris ci-après:

Les caractéristiques de la Succursale sont les suivantes:

1. L'adresse de la Succursale est: 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. Les activités de la Succursale seront d'assurer la gestion journalière d'un portefeuille de prêts qui seront alloués par la maison-mère à la Succursale. Ces activités incluront le financement à des sociétés du groupe ainsi que toutes les activités qui peuvent s'y rattacher. Les activités de la Succursale incluront également, mais ne seront pas limitées, à la gestion des fonds excédentaires reçus par le biais d'investissements sous forme de dépôts, fonds ou d'autres actifs financiers, le contrôle de la réception de paiements d'intérêts émanant des emprunteurs, ainsi qu'à l'organisation du recouvrement des intérêts pour paiement tardif et des pénalités, lorsque nécessaire.
3. La Société est enregistrée auprès de «Fővárosi Bíróság, mint Cégbíróság» (Tribunal métropolitain, en tant que Tribunal hongrois d'enregistrement), sous le numéro d'enregistrement: N° 01-09-713055.
4. La dénomination sociale de la Société est ZITHER INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT HUNGARY LIMITED LIABILITY COMPANY et sa forme est Korlátolt Felelősségű Társaság (société à responsabilité limitée). La dénomination de la Succursale est ZITHER Ltd. LUXEMBOURG BRANCH.
5. La Société est engagée par la signature de Marie-France Couture, 395, Maisonneuve Blvd. West, Montréal, Québec H3A 1L6 Canada, conjointement avec l'un des autres administrateurs-délégués de la Société suivants Dr. Istvan Magas, Budapesti Közgazdaságtudományi Egyetem Budapest Fővám tér 8. Fsz. 27-es szoba, et Dr. Arpad Bakay, Riadó u. 6/a, Budapest 1026.
6. La personne ayant pouvoir d'engager la Succursale est Monsieur Vivian Dacremont, rue Dessous-La-Ville, 23, B-6800 Libramont, Belgique.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

ZITHER Ltd. LUXEMBOURG BRANCH

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00579. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(104992.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

LUPCIN-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 103.139.

Transfert du siège social

Le siège social de la société, actuellement à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot, sera transféré à L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

LUPCIN-LUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03504. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(903745.3/231/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

**P.E.F. S.A., PARIS EURO FASHION S.A., Société Anonyme,
(anc. ANTI-FLIRT S.A.).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 22, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 70.955.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08329, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Signature.

(105000.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

S.K. INVESTMENTS S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 95.804.

—
EXTRAIT

Les mandats des commissaires venus à échéance, l'assemblée générale décide de les renouveler. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Le conseil de surveillance se compose comme suit:

Monsieur Justin Dostert, directeur, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération;

Madame Liliane Theissen, employée privée, demeurant à B-4790 Burg-Reuland;

Monsieur Michel Todisco, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 29, rue de la Belle-Vue.

Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour extrait conforme

S.K. INVESTMENTS S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00670. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903746.3/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

S.K. INVESTMENTS S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 95.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08180, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.K. INVESTMENTS S.C.A.

Signature

(903748.3/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

FORTEZZA PARENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 112.379.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth of November.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

(i) FORTRESS INVESTMENT FUND III L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 (United States of America), registered under number 3820415, represented by its general partner FORTRESS FUND III GP L.L.C., a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America) and registration number 20-1840745;

(ii) FORTRESS INVESTMENT FUND III (FUND B) L.P., a limited partnership governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America) and registration number 3857012, represented by its general partner FORTRESS FUND III GP L.L.C., a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America) and registration number 20-1840745;

(iii) FORTRESS INVESTMENT FUND III (FUND C) L.P., a limited partnership governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America) and registration number 3857013, represented by its general partner FORTRESS FUND III GP L.L.C., a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America) and registration number 20-1840745;

(iv) FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND A) L.P., a limited partnership governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America) and registration number 3876917, represented by its general partner FORTRESS FUND III GP L.L.C., a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America) and registration number 20-1840745;

(v) FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND B) L.P., a limited partnership governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE

19801 (United States of America) and registration number 3876915, represented by its general partner FORTRESS FUND III GP L.L.C., a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America) and registration number 20-1840745;

(vi) FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND C) L.P., a limited partnership governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America) and registration number 3876912, represented by its general partner FORTRESS FUND III GP L.L.C., a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America) and registration number 20-1840745,

all of which are represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given in New York (USA), on November 18, 2005.

The above mentioned proxies, signed by the appearing persons, the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the founding shareholders a Société à responsabilité limitée (the «Company»), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, more in particular by (i) the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, (ii) the law of 22 March 2004 on securitisation and (iii) the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of several shareholders. The Company may at any time be composed of one single shareholder or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of FORTEZZA PARENT, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or of the Board of Managers, as the case may be.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager(s) or of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The corporate object of the company is the assumption of risks resulting from claims, other assets or obligations assumed by a third party or relating to all or part of the activities of the third party regardless of the way in which the Company is going to bear the risk, by issuing securities (including but not limited to shares) the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

The Company may in particular:

- acquire by way of purchase, exchange or in any other manner any claims and/or assets and/or assume, in whatever manner, including for such purpose by contract, risks relating to any assets or activities of any party;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- grant security interests over its assets to the extent permitted by the law on securitisation of 22 March 2004;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- privately raise funds in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration to another securitisation vehicle.

The above enumeration is enunciative and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and may engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law on securitisation of 22 March 2004 to which the company is subject, provided that these transactions, acts or activities are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes and provided that same are not contrary to the foregoing purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Manager(s), Board of managers, Independent auditors

Art. 9. Manager(s). The Company will be managed and administered by one (1) manager or several managers which, if their number is three (3) and more, form a board of managers (referred to as the «Board of Managers») and who need not be shareholders (the «Manager(s)»).

The Manager(s) will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Board of Managers. The Board of Managers, if existing, will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Manager(s) or of the Board of Managers. Each of the Manager(s) individually or, in case there is a Board of Managers, the Board of Managers, is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager(s) or of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Manager(s) or the Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signature of any single Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s) or by the Board of Managers, within the limits of such power.

However, if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint or the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Company, within the limits of such power.

Art. 16. Independent Auditors. The supervision of the operations of the Company shall be entrusted to one or more independent auditors.

The auditors will be elected by the Manager(s) or by the Board of Managers, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the Manager(s) or by the Board of Managers.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single partner, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s) or by the Board of Managers, subsidiary, by the auditor(s) or, more subsidiary, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) or to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 31 March at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any Manager.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 22. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or the Board of Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager(s) or the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) or the Board of Managers fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and the law of 22 March 2004 on securitisation.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

| Shareholder | Subscribed capital (EUR) | Number of shares | Amount paid-in (EUR) |
|---|--------------------------|------------------|----------------------|
| FORTRESS INVESTMENT FUND III L.P., prenamed | 5,050 | 202 | 5,050 |
| FORTRESS INVESTMENT FUND III (FUND B) L.P., prenamed | 4,325 | 173 | 4,325 |
| FORTRESS INVESTMENT FUND III (FUND C) L.P., prenamed | 900 | 36 | 900 |
| FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND A) L.P., prenamed | 650 | 26 | 650 |
| FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND B) L.P., prenamed | 1,250 | 50 | 1,250 |
| FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND C) L.P., prenamed | 325 | 13 | 325 |
| Total | 12,500 | 500 | 12,500 |

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1) The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Class A Managers for a period ending at the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2006:

- Mr Guido Giulio Fortunato Lombardo, Financier, born in Milan (Italy) on 14 December 1961, residing at Via Palermo 20, Rome (Italy); and

- Mr Jonathan Ashley, Financier, born on 28 February 1966 in New York (United States of America), residing at 21, Carlton Hill Road, London, NW8 0JX (United Kingdom).

The general meeting of shareholders further resolved to appoint the following as Class B Manager for a period ending at the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2006:

- Mr Luc Hansen, chartered accountant, born on 8 June 1969 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2) The general meeting of shareholders resolved that the registered office shall be at:

- 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing proxy holder, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

(i) FORTRESS INVESTMENT FUND III L.P., une société en commandite régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée sous le numéro 3820415, représentée par son associé commandité FORTRESS FUND III GP L.L.C., une société à responsabilité limitée régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique) et enregistrée sous le numéro 20-1840745;

(ii) FORTRESS INVESTMENT FUND III (FUND B) L.P., une société en commandite régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée sous le numéro 3857012, représentée par son associé commandité FORTRESS FUND III GP L.L.C., une société à responsabilité limitée régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique) et enregistrée sous le numéro 20-1840745;

(iii) FORTRESS INVESTMENT FUND III (FUND C) L.P., une société en commandite régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée sous le numéro 3857013, représentée par son associé commandité FORTRESS FUND III GP L.L.C., une société à responsabilité limitée régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique) et enregistrée sous le numéro 20-1840745;

(iv) FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND A) L.P., une société en commandite régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée sous le numéro 3876917, représentée par son associé commandité FORTRESS FUND III GP L.L.C., une société à responsabilité limitée régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique) et enregistrée sous le numéro 20-1840745;

(v) FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND B) L.P., une société en commandite régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée sous le numéro 3876915, représentée par son associé commandité FORTRESS FUND III GP L.L.C., une société à responsabilité limitée régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis

d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique) et enregistrée sous le numéro 20-1840745;

(vi) FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND C) L.P., une société en commandite régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée sous le numéro 3876912, représentée par son associé commandité FORTRESS FUND III GP L.L.C., une société à responsabilité limitée régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique) et enregistrée sous le numéro 20-1840745;

toutes représentées par Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à New York (USA), le 18 novembre 2005.

Lesdites procurations, signées par les comparants, le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant suivant les qualités prémentionnées, ont arrêté les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les associés fondateurs une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement par (i) la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (ii) par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que (iii) par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, propriétaires de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, ne comporter qu'un seul associé, notamment par suite de cessions de parts sociales.

La Société adopte la dénomination FORTEZZA PARENT, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les organes ou les personnes chargés de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet social la prise en charge de risques liés aux créances, aux autres actifs et aux obligations prises en charge par un tiers ou relatives à tout ou partie des activités de ce tiers indifféremment de la façon dont la Société va prendre en charge le risque, en émettant des valeurs mobilières (comprenant entre autres des parts sociales) dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques tels que définis par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La Société peut en particulier:

- acquérir par voie d'achat, d'échange ou de toute autre manière toutes les créances et/ou tous les actifs et/ou prendre en charge, de quelque manière que ce soit, y compris par contrat, des risques liés aux actifs ou aux activités des parties;

- exercer tous les droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;

- octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;

- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;

- de manière privée, recueillir des fonds afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;

- transférer ses actifs contre juste rémunération à un autre organisme de titrisation.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement, à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans toute autre activité licite et exercer tous pouvoirs permis aux organismes de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation à laquelle la Société est soumise et sous condition que ces transactions, actes ou activités sont, dans tous les cas, accessoires ou nécessaires ou recommandés à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, à condition qu'ils ne soient pas contraires à ces objectifs.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale prise en conformité avec les dispositions légales relatives au quorum et à la majorité.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérant(s), Conseil de gérance, Réviseurs indépendants

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un (1) gérant ou plusieurs gérants (le/les «Gérant(s)»), associés ou non, qui, si leur nombre est de trois (3) ou plus, forment un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérant(s) seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B.

Art. 10. Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et les assemblées générales des associés, mais en son absence, le Conseil de Gérance peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance et l'assemblée générale des associés peut désigner toute autre personne comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être envoyée par écrit, par télécopie ou télégramme au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant transmis par écrit, par télécopie ou télégramme. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance choisira de temps à autre.

Tout membre du Conseil de Gérance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance est présente ou représentée. Dans le cas où des Gérants de Catégorie A et de Catégorie B ont été nommés, le quorum sera atteint par la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision

pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Chaque Gérant individuellement ou, s'il existe un Conseil de Gérance, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du/ des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un seul Gérant, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué le(s) Gérant(s) ou par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Réviseurs Indépendants. La supervision des opérations de la Société sera le fait d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Les réviseurs d'entreprises indépendants seront nommés par le(s) Gérant(s) ou par le Conseil de Gérance, qui termineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Au terme de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi luxembourgeoise sur convocation par le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le(s) réviseur(s), ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au/aux Gérant(s) ou au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 31 mars à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Souscription et Paiement

Les comparants ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ils ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

| Associés | Capital souscrit (EUR) | Nombre de parts sociales | Capital libéré (EUR) |
|---|---------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| FORTRESS INVESTMENT FUND III L.P., préqualifiée | 5.050 | 202 | 5.050 |
| FORTRESS INVESTMENT FUND III (FUND B) L.P., préqualifiée | 4.325 | 173 | 4.325 |
| FORTRESS INVESTMENT FUND III (FUND C) L.P., préqualifiée | 900 | 36 | 900 |
| FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND A) L.P., préqualifiée | 650 | 26 | 650 |

| | | | |
|---|--------|-----|--------|
| FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND B) L.P., préqualifiée | 1.250 | 50 | 1.250 |
| FORTRESS INVESTMENT FUND III (COINVESTMENT FUND C) L.P., préqualifiée | 325 | 13 | 325 |
| Total | 12.500 | 500 | 12.500 |

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont immédiatement constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir d'abord vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes, chaque fois à l'unanimité:

1) L'assemblée générale a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a en outre décidé de nommer les personnes suivantes comme Gérants de Catégorie A pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2006:

- Monsieur Guido Giulio Fortunato Lombardo, financier, né à Milan (Italie) le 14 décembre 1961, demeurant à Via Palermo 20, Rome (Italie); et

- Monsieur Jonathan Ashley, financier, né le 28 février 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 21, Carlton Hill Road, London, NW8 0JX (Royaume-Uni).

L'assemblée générale a en outre décidé de nommer la personne suivante comme Gérant de Catégorie B pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2006:

- Monsieur Luc Hansen, expert comptable, né le 8 juin 1969 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2) L'assemblée générale a en outre décidé de fixer le siège social au:

- 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2005, vol. 899, fol. 30, case 10. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(106950.3/239/633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

ArvinMeritor INVESTMENT (LUXEMBOURG) LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.358.

En date du 16 juin 2003, Monsieur Frank Voltolina, demeurant au 7285 Hiddenbrook Lane, M1 48301 Bloomfields Hills, Etats-Unis a démissionné de son mandat de gérant de la société ArvinMeritor INVESTMENT (LUXEMBOURG) LIMITED, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105280.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

NYOMDAKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 112.376.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-third of November.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Ms Csilla Jakus, company director, residing at Kléh István utca 5/b, H-1126 Budapest, Hungary,
 - 2) Mr József Bárán, company director, residing at Bocskai ut 21, H-1114 Budapest, Hungary,
- both here represented by Mr Maxime Hougardy, private employee, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on November 18, 2005.

The said proxies, after signature ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, declare to incorporate a private limited liability company (société à responsabilité limitée), the Articles of which they have established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of NYOMDAKER, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, so far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twenty-three thousand six hundred Euro (EUR 23,600.-) represented by nine hundred forty-four (944) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Art. 7. The shares shall be transferable to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

Otherwise the shares shall be freely transferable among partners.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average of the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by liquidation, bankruptcy or insolvency of any partner.

Title III. - Management

Art. 9. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The managers shall be of class A and class B.

Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of the class A and class B managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either partners or not.

Art. 10. Resolutions are validly adopted when passed by partners representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital.

Any ordinary or extraordinary meeting of partners is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority partners holding the majority of shares in the Company.

Title IV. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 11. The Company's financial year runs from January 1st to December 31st of each year.

Art. 12. At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its partners.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 13. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the partners. However, the partners may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title V. - Dissolution

Art. 14. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

Title VI. - General provisions

Art. 15. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the relevant laws.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1) eight hundred fifty (850) shares by Ms Csilla Jakus, prenamed, and these shares have been fully paid up by a contribution in kind consisting of a participation of 90% in NYOMDAKER REKLÁMDEKORÁCIÓS KERESKEDELMI KFT, a company incorporated in accordance with the laws of Hungary, having its registered office at H-1097 Budapest, Táblás u. 36-38 and a capital six million Hungarian forints (HUF 6,000,000.-).

It results from a declaration drawn up in Budapest on November 17, 2005, and signed by Ms Csilla Jakus and Mr József Bárán, prenamed, acting in their capacity as Shareholders of NYOMDAKER REKLÁMDEKORÁCIÓS KERESKEDELMI KFT, prenamed, that the contribution of the participation is valued at five million four hundred thousand Hungarian forints (HUF 5,400,000.-), the interim accounts of said company as at October 31, 2005 having been attached thereto.

It results furthermore from a certificate drawn up in Budapest on November 17, 2005, and signed by Ms Csilla Jakus, prenamed, that she has the ownership of the participation and that:

- «- The Participation is fully paid-up.
- The Participation is in registered form.
- There exists no pre-emption right nor any right on the Participation by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Participation be transferred to him.
- The Participation is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Participation and the Participation is not subject of any attachment.
- The Participation is freely transferable and the various Hungarian legal and regulatory aspects relating to the transfer of the Participation have been complied with.»

Such interim accounts, declaration and certificate, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2) ninety-four (94) shares by Mr József Bárán, prenamed, and these shares have been fully paid up by a contribution in kind consisting of a participation of 10% in NYOMDAKER REKLÁMDEKORÁCIÓS KERESKEDELMI KFT, prenamed.

It results from a declaration drawn up in Budapest on November 17, 2005, and signed by Ms Csilla Jakus and Mr József Bárán, prenamed, acting in their capacity as Shareholders of NYOMDAKER REKLÁMDEKORÁCIÓS KERESKEDELMI KFT, prenamed, that the contribution of the participation is valued six hundred thousand Hungarian forints (HUF 600,000.-), the interim accounts of said company as at October 31, 2005 having been attached thereto.

It results furthermore from a certificate drawn up in Budapest on November 17, 2005, and signed by Mr József Bárán, prenamed, that he has the ownership of the Participation and that:

- «- The Participation is fully paid-up.
- The Participation is in registered form.
- There exists no pre-emption right nor any right on the Participation by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Participation be transferred to him.

- The Participation is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Participation and the Participation is not subject of any attachment.

- The Participation is freely transferable and the various Hungarian legal and regulatory aspects relating to the transfer of the Participation have been complied with.»

Such interim accounts, declaration and certificate, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The total value of the contribution of six million Hungarian forints (HUF 6.000,000.-), equivalent to twenty-three thousand six hundred and-five Euro thirty cent (EUR 23,605.30) is allotted for twenty-three thousand six hundred Euro (EUR 23,600.-) to the share capital of the Company and for five Euro thirty cent (EUR 5.30) to the share premium account.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Constitutive meeting of members

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) Are appointed managers of the Company for an unlimited period of time:

a) Class A managers:

- Ms Csilla Jakus, prenamed,

- Mr József Bárán, prenamed.

b) Class B manager:

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.765, a company with registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Contribution tax

Since the contribution in kind consists of 100% of the issued share capital of NYOMDAKER REKLÁMDEKORÁCIÓS KERESKEDELMI KFT, a company incorporated and managed and controlled in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated December 29, 1971, which provides for contribution tax exemption in such case.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Mademoiselle Csilla Jakus, directrice de société, demeurant à Kléh István utca 5/b, H-1126 Budapest, Hongrie,

2) Monsieur József Bárán, directeur de société, demeurant à Bocskai ut 21, H-1114 Budapest, Hongrie,

tous les deux ici représentés par Monsieur Maxime Hougardy, employé privé, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données le 18 novembre 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de NYOMDAKER, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-trois mille six cents euros (EUR 23.600,-) représenté par neuf cent quarante-quatre (944) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. La liquidation, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III. - Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Les gérants seront de classe A et de classe B.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes des gérants de classe A et des gérants de classe B.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 10. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Titre IV. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 11. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Titre V. - Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés, et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) huit cent cinquante (850) parts sociales par Mademoiselle Csilla Jakus, préqualifiée, et ces parts sociales ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature consistant en une participation de 90% dans NYOMDAKER REKLÁMDEKORÁCIÓS KERESKEDELMI KFT, une société constituée sous les lois de Hongrie, ayant son siège social à H-1097 Budapest, Táblás u. 36-38 et un capital de six millions de forints hongrois (HUF 6.000.000,-).

Il résulte d'une déclaration dressée à Budapest le 17 novembre 2005, et signée par Mademoiselle Csilla Jakus et Monsieur József Bárán, préqualifiés, agissant en leur qualité d'actionnaires de NYOMDAKER REKLÁMDEKORÁCIÓS KERESKEDELMI KFT, préqualifiée, que la participation apportée est évaluée à cinq millions quatre cent mille forints hongrois (HUF 5.400.000,-), les comptes intermédiaires au 31 octobre 2005 de ladite société y étant annexés.

Il résulte par ailleurs d'un certificat émis à Budapest le 17 novembre 2005, et signé par Mademoiselle Csilla Jakus, préqualifiée, qu'elle a la propriété de la participation et que:

«- La Participation est intégralement libérée.

- La Participation est sous forme nominative.

- Il n'existe pas de droit de préemption ni autre droit sur la Participation en vertu desquels une personne ou entité serait autorisée à demander à ce que la Participation lui soit transférée.

- La Participation n'est grevée ni d'un nantissement ni d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur la Participation et la Participation n'est pas soumise à un gage.

- La Participation est librement transmissible et il a été fait droit aux différentes exigences légales et réglementaires hongroises en relation avec le transfert de la Participation.»

Ces comptes intermédiaires, déclaration et certificat, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

2) quatre-vingt-quatorze (94) parts sociales par Monsieur József Bárán, préqualifié, et ces parts sociales ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature consistant en une participation de 10% dans NYOMDAKER REKLÁMDEKORÁCIÓS KERESKEDELMI KFT, préqualifiée.

Il résulte d'une déclaration dressée à Budapest le 17 novembre 2005, et signée par Mademoiselle Csilla Jakus et Monsieur József Bárán, préqualifiés, agissant en leur qualité d'actionnaires de NYOMDAKER REKLÁMDEKORÁCIÓS KERESKEDELMI KFT, préqualifiée, que la participation apportée est évaluée à six cent mille forints hongrois (HUF 600.000,-), les comptes intermédiaires au 31 octobre 2005 de ladite société y étant annexés.

Il résulte par ailleurs d'un certificat émis à Budapest le 17 novembre 2005, et signé par Monsieur József Bárán, préqualifié, qu'il a la propriété de la participation et que:

«- La Participation est intégralement libérée.

- La Participation est sous forme nominative.

- Il n'existe pas de droit de préemption ni autre droit sur la Participation en vertu desquels une personne ou entité serait autorisée à demander à ce que la Participation lui soit transférée.

- La Participation n'est grevée ni d'un nantissement ni d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur la Participation et la Participation n'est pas soumise à un gage.

- La Participation est librement transmissible et il a été fait droit aux différentes exigences légales et réglementaires hongroises en relation avec le transfert de la Participation.»

Ces comptes intermédiaires, déclaration et certificat, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

La valeur totale de l'apport s'élevant à six millions de forints hongrois (HUF 6.000.000,-), équivalant à vingt-trois mille six cent cinq euros trente cents (EUR 23.605,30), est affectée pour vingt-trois mille six cents euros (EUR 23.600,-) au capital social de la Société et pour cinq euros trente cents (EUR 5,30) au compte de prime d'émission.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée constitutive des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Gérants de classe A:

- Mademoiselle Csilla Jakus, préqualifiée,

- Monsieur József Bárán, préqualifié.

b) Gérant de classe B:

- VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.765, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

2) Le siège de la Société est fixé au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature consiste en 100% pour cent du capital émis de la société NYOMDAKER REKLÁMDEKORÁCIÓS KERESKEDELMI KFT, constituée, gérée et contrôlée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans un tel cas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparants le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Hougardy, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, vol. 150S, fol. 88, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(106819.3/230/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

CARAFU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.959.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Signature.

(105001.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

CHASSAGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 112.324.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CHASSAGNE S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés:.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission

de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le premier vendredi du mois d'octobre à 11.30 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 juin 2006.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|-----------------------------|-------------|
| 1. M. Claude Schmitz | 200 actions |
| 2. M. Thierry Fleming | 110 actions |
| Total | 310 actions |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 - M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 - M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, Th. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 38, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 décembre 2005.

P. Bettingen.

(106492.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

ALEQUINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 112.329.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ALEQUINE S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'octobre à 10.30 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 juin 2006.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut-être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|-----------------------------|-------------|
| 1. M. Claude Schmitz | 200 actions |
| 2. M. Thierry Fleming | 110 actions |
| Total | 310 actions |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

- M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

- M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, Th. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 38, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 décembre 2005.

P. Bettingen.

(106548.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

MeesPierson PRIVATE REAL ESTATE III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 112.387.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) MeesPierson PRIVATE REAL ESTATE FUND S.C.A., R.C.S. Luxembourg B 107.629, une société avec siège social au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Benoît Lejeune, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 novembre 2005.

2) ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, une société avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Benoît Lejeune, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 novembre 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MeesPierson PRIVATE REAL ESTATE III S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration et dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 novembre 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée. Ils sont rééligibles, mais toujours révocables sous les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, une telle décision doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa prochaine réunion.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable donnée par décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représenté.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales, chaque administrateur pouvant convoquer une assemblée générale. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'affectation et la distribution du bénéfice net est de sa compétence exclusive.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-----|
| 1) MeesPierson PRIVATE REAL ESTATE FUND S.C.A., préqualifiée, trois cent neuf actions | 309 |
| 2) ECOREAL S.A., préqualifiée, une action | 1 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 34.766, une société avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - b) MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.100, une société avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - c) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 64.474, une société avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., R.C.S. Luxembourg B 34.813, une société avec siège social au 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Lejeune, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 2005, vol. 433, fol. 82, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(107057.3/242/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

GESFIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 42.673.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 23 novembre 2005

Le siège social est transféré du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105172.3/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

WILDE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll,
R. C. Luxembourg B 109.808.

In the year two thousand five, on the twenty-seventh of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of WILDE INTERNATIONAL S.A., a Luxembourg «société anonyme», joint stock company having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C. Luxembourg section B number 109.808, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 21st July 2005, not yet published in the Mémorial C,

and lastly amended by a deed of the undersigned notary dated 25th October 2005, not yet published in the Mémorial C,

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, jurist, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich,

The chairman appoints as secretary Mrs Flora Gibert, jurist, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich,

The meeting elects as scrutineer Catherine Desso, attorney-at-law, with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 15,000 (fifteen thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of 106,000.- EUR (hundred six thousand Euro) so as to raise it from its present amount of 150,000.- EUR (one hundred fifty thousand Euro) to 256,000.- EUR (two hundred fifty-six thousand Euro) by the issue of 10,600 (ten thousand six hundred) new shares having a par value of 10.- EUR (ten Euro) each, by contribution in cash.

2.- Subscription and payment of the new shares.

3.- Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect the foregoing resolutions.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of 106,000.- EUR (hundred six thousand Euro) so as to raise it from its present amount of 150,000.- EUR (one hundred fifty thousand Euro) to 256,000.- EUR (two hundred fifty-six thousand Euro) by the issue of 10,600 (ten thousand six hundred) new shares having a par value of 10.- EUR (ten Euro) each, by contribution in cash.

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 10,600 new shares:

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED with registered office at 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Island JE2 3RA, acting in its capacity as general partner of INDUSTRI KAPITAL 2004 GP, L.P., as general partner of Industri KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIPS I-IV, all Limited Partnerships governed by the Law of England and Wales, here represented by M^e Catherine Desso, avocat à la Cour, by virtue of a power of attorney granted on October 27th, 2005, for 10.600 shares, as follows:

| | |
|---|------------------|
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I | 2,634 new shares |
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP II | 3,180 new shares |
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP III | 2,907 new shares |
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP IV | 1,879 new shares |

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED, prenamed, acting on the above capacity, represented by Mrs Catherine Desso, attorney-at-law, residing professionally at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe in the name and on behalf of INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIPS I-IV to the 10,600 (ten thousand six hundred) new shares which will be allocated as above, and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

| | |
|---|--------------|
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I | 26,340.- EUR |
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP II | 31,800.- EUR |
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP III | 29,070.- EUR |
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP IV | 18,790.- EUR |

so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of 106,000.- EUR (hundred six thousand Euro), making for the corporate capital the amount of 256,000.- EUR (two hundred fifty-six thousand Euro) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. Capital.** The corporate capital is set at 256,000.- EUR (two hundred fifty-six thousand Euro) represented by 25,600 (twenty-five thousand six hundred) shares of 10.- EUR (ten Euro) each, all fully paid up and which shall all rank *pari passu* in all respects.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 2,400.- Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WILDE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C. Luxembourg section B numéro 109.808, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C, et modifié en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire Madame Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Catherine Dessoy, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 15.000 (quinze mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 106.000.- EUR (cent six mille euros), pour le porter de son montant actuel de 150.000.- EUR (cent cinquante mille euros) à 256.000.- EUR (deux cent cinquante-six mille euros) par l'émission de 10.600 (dix mille six cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Souscription et paiement des nouvelles actions.

3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 106.000.- EUR (cent six mille euros), pour le porter de son montant actuel de 150.000.- EUR (cent cinquante mille euros) à 256.000.- EUR (deux cent cinquante-six mille euros) par l'émission de 10.600 (dix mille six cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (10 euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 10.600 nouvelles actions:

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED, avec siège social à 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Island JE2 3RA, agissant comme «General Partner» pour INDUSTRI KAPITAL 2004 GP, L.P., elle-même «General Partner» pour INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I-IV, ces derniers étant tous des «Limited Partnerships» régis par le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles, représentée par M^e Catherine Dessoy, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration émise le 27 octobre 2005, pour 10.600 actions, comme suit:

| | |
|---|-------------------------|
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I | 2.634 nouvelles actions |
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP II | 3.180 nouvelles actions |
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP III | 2.907 nouvelles actions |
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP IV | 1.879 nouvelles actions |

Intervention - Souscription - Libération

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED, prénommée, agissant en sa qualité référencée ci-dessus, représentée par Maître Catherine Desso, avocat à la Cour demeurant professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu de la procuration ci-dessus référencée,

a déclaré souscrire au nom et pour le compte de INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIPS I-IV 10.600 (dix mille six cents) nouvelles actions, qui sont libérées intégralement en numéraire et réparties comme suit:

| | |
|---|--------------|
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I | 26.340,- EUR |
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP II | 31.800,- EUR |
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP III | 29.070,- EUR |
| INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP IV | 18.790,- EUR |

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 106.000,- EUR (cent six mille euros), amenant ainsi le capital social au montant de 256.000,- EUR (deux cent cinquante-six mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé 256.000,- EUR (deux cent cinquante-six mille euros) représenté par 25.600 (vingt-cinq mille six cents) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, toutes libérées intégralement et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.400,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, C. Desso, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 12, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

J. Elvinger.

(106734.3/211/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

MILLET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 19.405.

L'an deux mille cinq, le deux décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MILLET S.A. avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, constituée sous la dénomination de MULTINATIONALE D'INTERETS PRIVES S.A., suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte, alors de résidence à Ettelbruck, en date du 19 mai 1982, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 195 du 13 août 1982, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Cravatte, en date du 11 octobre 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 329 du 17 novembre 1983, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1377 du 23 septembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 19.405.

L'assemblée est présidée par Madame Patrizia Collarin, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Madame Annabelle Giovanardi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Monica Rodriguez, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

2. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société de celui d'une société de participation financière en celui d'une société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929, et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article onze des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Collarin, A. Giovanardi, M. Rodriguez, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, vol. 151S, fol. 1, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

E. Schlessler.

(107669.3/227/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2005.

MILLET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 19.405.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

E. Schlessler.

(107670.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2005.

BEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 68.868.

Scindée en**BEL SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 112.418.

BEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 112.419.

L'an deux mille cinq, le douze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEL S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68.868, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 396 du 1^{er} juin 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Jean Seckler:

- en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 627 du 4 septembre 2000,
- en date du 5 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1028 du 5 juillet 2002,
- en date du 20 juin 2005, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Bath, fiscaliste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Duwez, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du projet de scission publié au Mémorial C le 30 juin 2005.
- 2.- Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
- 3.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société scindée.
- 4.- Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
- 5.- Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C du 30 juin 2005.
- 6.- Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
- 7.- Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission et mandat à conférer au conseil d'administration de déplacer celles-ci à l'intérieur de la commune du siège statutaire.
- 8.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

C) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Exposé préliminaire

Le président expose ensuite que:

1. le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 21 juin 2005 a été publié au Mémorial C numéro 631 du 30 juin 2005;

2. les actions des deux nouvelles sociétés étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales;

3. le projet de scission, les comptes annuels de la société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la société ainsi qu'un état comptable arrêté au 21 juin 2005 ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires.

Une attestation certifiant leur dépôt au siège restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de scission tel qu'il a été publié le 30 juin 2005 en conformité avec l'article 290 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet au 21 juin 2005.

En conséquence, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société scindée, sans exception ni réserve, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré aux deux sociétés anonymes nouvellement constituées avec effet au 21 juin 2005, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les deux nouvelles sociétés anonymes ainsi créées sont dénommées:

1. BEL SOPARFI S.A.
2. BEL INTERNATIONAL S.A.

et auront leur siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, (ci-après dénommées «les sociétés anonymes nouvelles»).

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la société scindée, de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la Société, à raison d'une action nouvelle dans chacune des deux nouvelles sociétés pour une action de la société scindée.

L'assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société arrêtée à la date du 21 juin 2005 aux deux sociétés nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société scindée à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

Cinquième résolution

L'assemblée approuve la création sous forme authentique des deux sociétés anonymes nouvelles et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, tels que publiés le 30 juin 2005, au Mémorial C numéro 631, à savoir:

BEL SOPARFI S.A.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BEL SOPARFI S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent quarante mille euros (440.000,- EUR), représenté par quatre mille quatre cents (4.400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres et présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex étant admis. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72.2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social de quatre cent quarante mille euros (440.000,- EUR), représenté par quatre mille quatre cents (4.400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 21 juin 2005 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société BEL SOPARFI S.A. se présente donc comme suit:

a) éléments d'actifs:

| | EUR |
|---|--------------|
| <i>Actif immobilisé</i> | |
| Immobilisations financières..... | 3.611.194,07 |
| PARFIX..... | 1,00 |
| INIZIATIVA ANERGIA..... | 7.807,60 |
| TECNOLOGIE IND..... | 20.000,00 |
| FLEMON..... | 395.000,00 |
| AVANCE INIZIATIVA ENERGIA..... | 381.855,61 |
| CREANCE TECNOLOGIE IND..... | 2.501.659,66 |
| CREANCE 20M S.r.l. in liquidation..... | 28.480,06 |
| CREANCE S/FLEMON..... | 375.000,00 |
| - Valeur non réalisée sur créances..... | -98.609,86 |
| <i>Actif circulant</i> | |
| Avoirs en banques et assimilés..... | 10.503,76 |
| CC CIM BANQUE..... | 10.503,76 |
| Perte de l'exercice..... | 28.139,63 |
| Total actif..... | 3.649.837,46 |

b) éléments de passif:

Capitaux propres EUR

| | |
|---|---------------------|
| Capital souscrit | 440.000,00 |
| Capital souscrit | 440.000,00 |
| Réserves | 25.000,10 |
| Réserves légales | 25.000,00 |
| Autres réserves | 0,10 |
| Résultats reportes | 991.267,74 |
| Résultat reporté | 991.267,74 |
| <i>Dettes</i> | |
| Dettes A+ d'un an | 2.190.767,62 |
| Intérêts courus | 99.030,97 |
| BEL S.A. 23.03.03 5.75 | 1.033.000,00 |
| Dettes envers IMMOB. BLIGNY 96 S.r.l. | 379.595,82 |
| Dettes FLEMON | 632.659,71 |
| Dettes CENTRALE S.r.l. | 46.481,12 |
| Dettes A- d'un an | 2.802,00 |
| Avances diverses | 2,00 |
| Fournisseurs - A.B. et P.S. | 2.800,00 |
| Total passif | <u>3.649.837,46</u> |

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Stéphane Weyders, de la société à responsabilité limitée A.A.C.O., S.à r.l., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«*Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.

Le 10 août 2005.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants, ès-qualité, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

BEL INTERNATIONAL S.A.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination BEL INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex étant admis. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72.2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social d'un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 21 juin 2005 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société BEL INTERNATIONAL S.A. se présente donc comme suit:

a) éléments d'actifs:

| | EUR |
|---|----------------------|
| <i>Actif immobilisé</i> | |
| Immobilisations financières..... | 13.363.051,41 |
| BEL, S.p.A..... | 51.645,69 |
| AVANCE BEL, S.p.A..... | 13.423.604,18 |
| AVANCE IMMOB MELLANDRIUM..... | 212.788,56 |
| CREANCE NUOVI INVEST..... | 86.705,94 |
| - Valeur non réalisée sur créances..... | -411.692,96 |
| Total actif..... | 13.363.051,41 |

b) éléments de passif:

| | EUR |
|---------------------------|---------------|
| <i>Capitaux propres</i> | |
| Capital souscrit..... | 1.000.000,00 |
| Capital souscrit..... | 1.000.000,00 |
| Réserves..... | 55.000,00 |
| Réserves légales..... | 55.000,00 |
| Résultats reportés..... | 10.436.510,05 |
| Résultat reporté..... | 10.436.510,05 |
| <i>Dettes</i> | |
| Dettes A+ d'un an..... | 1.856.541,36 |
| Avances Actionnaires..... | 1.526.667,06 |

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Avances Actionnaires | 329.874,30 |
| Dettes A- d'un an | 15.000,00 |
| A payer sur acquisition | 15.000,00 |
| Total passif | 13.363.051,41 |

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Stéphane Weyders, de la société à responsabilité limitée A.A.C.O., S.à r.l., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«*Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.

Le 10 août 2005.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants, ès qualités, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

L'assemblée constate que les apports aux sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées ont été faits sur base de la situation comptable au 21 juin 2005.

Septième résolution

L'assemblée constate qu'au point de vue comptable et fiscal, la scission prend effet rétroactif au 21 juin 2005 à 00.00 heures et qu'à partir de cette date les opérations de la société à scinder sont censées être réalisées par cette société pour le compte des deux sociétés nouvelles.

Les actions des sociétés nouvelles auront le droit de participer au bénéfice à partir de cette date.

Huitième résolution

L'assemblée approuve l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées aux actionnaires de la société scindée de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la société scindée, c'est-à-dire que les actionnaires de la société scindée recevront pour une action de la société une action dans chacune des deux nouvelles sociétés.

Constatation

L'assemblée constate que la scission est réalisée par les présentes conformément à l'article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société suite à la réalisation de la scission suivant les modalités décrites dans le projet de scission.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les actionnaires des deux sociétés nouvelles, tous ici présents ou dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale extraordinaire pour compte des nouvelles sociétés les résolutions suivantes:

- *pour la société BEL SOPARFI S.A.:*

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2.- Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, né à Saint-Mard (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, président du conseil d'administration;

b) Maître René Faltz, avocat à la cour, né à Luxembourg, le 17 août 1953, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare;

c) Monsieur Thierry Nowankiewicz, juriste, né à Mont-Saint-Martin (France), le 18 novembre 1970, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme ELITIUS & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.183).

- *pour la société BEL INTERNATIONAL S.A.:*

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2.- Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, né à Saint-Mard (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Thierry Nowankiewicz, juriste, né à Mont-Saint-Martin (France), le 18 novembre 1970, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey;

c) Monsieur René Duwez, directeur de société, né à Uccle (Belgique), le 20 janvier 1947, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme ELITIUS & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.183).

- pour les deux sociétés:

1.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se clôturant le 2006.

2.- Le siège social des deux sociétés nouvelles est fixé à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

3.- Du point de vue comptable, le premier exercice social des deux nouvelles sociétés commence le 21 juin 2005 et se termine le 31 décembre 2005.

4.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant aux sociétés nouvellement constituées et mis à leur charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, R. Bath, R. Duwez, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 août 2005, vol. 532, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 décembre 2005.

J. Seckler.

(107394.3/231/394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2005.

PUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 61.277.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Signature.

(105002.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

NORAMPAC LTD., LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: Várkonyi utca 15, 9700 Szombathely, Hungary.

Siège de la succursale: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 112.165.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Le dépôt et enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés, de la succursale luxembourgeoise (la «Succursale») de la société NORAMPAC CAPITAL MANAGEMENT HUNGARY LIMITED LIABILITY COMPANY (la «Société») constituée sous le droit hongrois, ont été requis tel que repris ci-après:

Les caractéristiques de la Succursale sont les suivantes:

1. L'adresse de la Succursale est: 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Les activités de la Succursale seront d'assurer la gestion journalière d'un portefeuille de prêts qui seront alloués par la maison mère à la Succursale. Ces activités incluront le financement à des sociétés du groupe ainsi que toutes les activités qui peuvent s'y rattacher. Les activités de la Succursale incluront également, mais ne seront pas limitées, à la gestion des fonds excédentaires reçus par le biais d'investissements sous forme de dépôts, fonds ou d'autres actifs financiers, le contrôle de la réception de paiements d'intérêts émanant des emprunteurs, ainsi qu'à l'organisation du recouvrement des intérêts pour paiement tardif et des pénalités, lorsque nécessaire.

3. La Société est enregistrée auprès de «Fővárosi Bíróság, mint Cégbíróság» (Tribunal métropolitain, en tant que Tribunal hongrois d'enregistrement), sous le numéro d'enregistrement: N° 18-09-104462.

4. La dénomination sociale de la Société est NORAMPAC CAPITAL MANAGEMENT HUNGARY LIMITED LIABILITY COMPANY et sa forme est Korlátolt Felelősségű Társaság (société à responsabilité limitée). La dénomination de la Succursale est NORAMPAC LTD., LUXEMBOURG BRANCH.

5. La Société est engagée par la signature de Yvon Jacques, administrateur-délégué de la Société, 77, Marie-Victorin, Candiac (Québec) J5R 1C3, Canada, conjointement avec l'un des autres administrateurs délégués de la Société suivants Tarnai György, 1039 Budapest, Kalászi u. 44., Hungary, Dr. Rekettye Gábor, 7625 Pécs, Hunyadi János u. 28, Hungary.

6. La personne ayant pouvoir d'engager la Succursale est Paul van Baarle, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.
NORAMPAC LTD., LUXEMBOURG BRANCH
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104994.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

CAFE-RESTAURANT DIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 23.591.

L'an deux mille cinq, le deux novembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CAFE-RESTAURANT DIVA, S.à r.l. R.C. B N° 23.591 avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 26, rue Dicks.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Nomination d'un gérant administratif.
2. Pouvoir de signature des deux gérants techniques.

Première résolution

Madame Badia née Schintgen Sylvie demeurant 8, rue de la Fontaine, L-4447 Soleuvre est nommée gérante administrative de la société CAFE-RESTAURANT DIVA, S.à r.l.

Deuxième résolution

La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'un des deux gérants techniques et de la gérante administrative: Madame Badia née Schintgen Sylvie.

Monsieur Badia Fernand conserve sa fonction de gérant technique - section café -demeurant 8, rue de la Fontaine, L-4447 Soleuvre.

Monsieur Garcia Bujan José, conserve sa fonction de gérant technique - section restaurant - demeurant 17, rue de Neudorf, L-4261 Esch-sur-Alzette.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

F. Badia / S. Badia née Schintgen

Gérant technique section café / Gérante administrative

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04688. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(104991.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

BENOFI, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 58.616.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 10 novembre 2005

Le siège social est transféré du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00663. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105167.3/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

BENOFI, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 58.616.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00530, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

P. Rochas

Administrateur

(105093.3/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

**CAMBRIDGE (INTERNATIONAL) S.A., Société Anonyme,
(anc. CAMBRIDGE (INTERNATIONAL), S.à r.l.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 72.187.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Signature.

(105003.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

MARA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 79.190.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Signature.

(105004.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

GRESHAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.872.

Le bilan au 31 juillet 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Signature.

(105006.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

DUPONT TEIJIN FILMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.
R. C. Luxembourg B 38.078.

EXTRAIT

I. Par résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 21 octobre 2005:

- la décision du Conseil d'Administration du 21 octobre 2005 de nommer Monsieur Jean-Philippe Azoulay, comme administrateur en remplacement de Monsieur B.E. Wootton, démissionnaire, a été ratifiée;
- autorisation a été donnée au Conseil d'Administration de la société de nommer Monsieur Jean-Philippe Azoulay comme administrateur-délégué «Managing Director» avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en relation avec la gestion journalière de la société;
- autorisation a été donnée au Conseil d'Administration de la société d'autoriser Monsieur Reginald C. Malmberg ensemble avec Monsieur Shunsuke Watanabe à signer conjointement toutes opérations en relation avec la gestion journalière de la société en l'absence de Monsieur Jean-Philippe Azoulay.

II. Par décision du Conseil d'Administration du 21 octobre 2005, le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer Monsieur Jean-Philippe Azoulay comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en relation avec la gestion journalière de la société en remplacement de Monsieur Henry B. Voigt, démissionnaire de ce poste, mais qui continuera dans ses fonctions d'administrateur;
- d'autoriser Monsieur Reginald C. Malmberg ensemble avec Monsieur Shunsuke Watanabe à signer conjointement toutes opérations en relation avec la gestion journalière de la société en l'absence de Monsieur Jean-Philippe Azoulay;
- de nommer Monsieur Reginald C. Malmberg comme «company secretary».

Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07289. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105007.3/267/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

200 GRAY'S INN ROAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.735.

In the year two thousand and five, on the ninth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under Section B number 74.957;

duly represented by M^e Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8th September 2005, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of 200 GRAY'S INN ROAD, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under Section B number 77.735, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 24 August 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of on 20 February 2001, Number 129, last modified pursuant to a deed of the same notary dated 6 January 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of on 19 July 2005, Number 713.

The appearing party representing the entire share capital of the Company took the following resolution:

Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the purpose clause in article 3 of the articles of association of the Company in order to enable the Company to grant to enterprises which form part of the same group of companies as the Company, any assistance, loans, advances or guarantee, and therefore allow the Company to enter into up-stream and cross-stream transactions.

Article 3 shall henceforth be read as follows:

«**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or which form part of the same group of companies as the Company, any assistance, loans, advances or guarantee (i.e. upstream and cross-stream transactions), finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

The Company's purpose shall further be to own real estate either directly or indirectly through subsidiaries or branches».

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its first and surnames, civil status and residences, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.957,

ici représenté par M^e Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 9 septembre 2005. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société 200 GRAY'S INN ROAD, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.735 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 février 2001, numéro 129, modifié suivant un acte notarié établi par le notaire susmentionné le 6 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 juillet 2005, numéro 713.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide modifier la clause objet figurant sous l'article 3 des statuts de la Société qui, l'autorisera, désormais, d'octroyer tous concours, prêts, avances ou garanties à des sociétés qui font partie du même groupe de société que la Société, l'autorisant, par conséquent, à participer à des transactions incluant sa société-mère ou des sociétés-soeurs.

L' article 3 aura, désormais, la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur; l'octroi, aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou qui font partie du même groupe de société que la Société, de tous concours, prêts, avances ou garanties (i.e. transactions incluant la société-mère ou des sociétés-soeurs de la Société), enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

L'objet de la société est aussi la détention d'immeubles soit directement soit à travers des filiales ou succursales.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Larmet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, vol. 149S, fol. 86, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

J. Elvinger.

(105679.3/211/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

PERLE DE CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 151, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 112.242.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Kwai Tong Mok, restaurateur, né à Hong Kong, le 10 janvier 1957, demeurant à L-2551 Luxembourg, 151, avenue du X Septembre;

2.- Madame Mai Xuyen Ha, restaurateur, née à Saigon (Vietnam), le 4 mai 1958, épouse de Monsieur Kwai Tong Mok, demeurant à L-2551 Luxembourg, 151, avenue du X Septembre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PERLE DE CHINE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Kwai Tong Mok, restaurateur, né à Hong Kong, le 10 janvier 1957, demeurant à L-2551 Luxembourg, 151, avenue du X Septembre, cent vingt parts sociales | 120 |
| 2.- Madame Mai Xuyen Ha, restaurateur, née à Saigon (Vietnam), le 4 mai 1958, épouse de Monsieur Kwai Tong Mok, demeurant à L-2551 Luxembourg, 151, avenue du X Septembre, cinq parts sociales | 5 |
| Total: cent vingt-cinq parts sociales | 125 |

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2551 Luxembourg, 151, avenue du X Septembre.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Kwai Tong Mok, restaurateur, né à Hong Kong, le 10 janvier 1957, demeurant à L-2551 Luxembourg, 151, avenue du X Septembre.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Société familiale

Les comparants, à savoir les époux Kwai Tong Mok-Ha, déclarent que la présente société est à considérer comme société familiale.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K.T. Mok, M.X. Ha, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2005, vol. 534, fol. 76, case 4. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 décembre 2005.

J. Seckler.

(105766.3/231/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

CDGV ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 105.143.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05777, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105008.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

RAY INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.766.

En date du 28 octobre 2005, ML RAY INVESTOR, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, associé dans la société RAY INVESTMENT, S.à r.l. et détenteur de 6.313.339 parts dans la société a transféré 353.158 parts sociales à:

- ML RAY CO-INVESTOR, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

En conséquence,

ML RAY INVESTOR, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, détient 5.960.181 parts dans la société RAY INVESTMENT, S.à r.l.

et

ML RAY CO-INVESTOR, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg détient 1.683.969 parts sociales dans la société RAY INVESTMENT, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00344. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105307.3/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

24237

SARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.264.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Ivano d'Andrea, administrateur de sociétés, né à Lugano, (Suisse), le 18 juin 1966, demeurant à CH-6600 Muralto, viale Verbano 7 (Suisse),

ici représenté par Madame Alexandra Augé, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme dénommée SARO S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 50.264), a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 8 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 255 du 13 juin 1995,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'Assemblée Générale tenue en date du 10 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 359 du 5 mars 2002.

b.- Que le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

c.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme SARO S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Augé, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2005, vol. 534, fol. 63, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2005.

J. Seckler.

(105799.3/231/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

GRIFINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 81.798.

Monsieur Derek S. Ruxton a démissionné de sa fonction d'administrateur-délégué de la société GRIFINVEST S.A., avec effet au 27 avril 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00269. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105242.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

G.M. & G.F. SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.967.

—
EXTRAIT

- Le siège social de la société à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare est dénoncé avec effet immédiat.
- Le commissaire aux comptes la Société de Révision CHARLES ENSCH S.A. et les administrateurs Maître Tom Felgen et Maître René Faltz ont démissionné avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

CABINET FALTZ & FELGEN

Activités Fiduciaires et Domiciliations

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105127.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

LEUMI GLOBAL MANAGERS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.896.

—
EXTRAIT

M. Ofer Chaimi a démissionné de ses fonctions d'administrateur de LEUMI GLOBAL MANAGERS FUND, avec effet au 5 septembre 2005.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG), S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105129.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

JEPSSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 74.229.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 16 novembre 2005, que la démission de M. Berndt Jeppsson, 5 Fridagatan, SE-242 31 Hörby (né le 23 mai 1940 à Malmoë, Suède) en tant qu'administrateur a été acceptée et que M^e Thomas Felgen, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg (né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, Luxembourg) a été coopté comme nouvel administrateur de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(105130.3/263/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

CHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.166.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(105304.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

TRADINGCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.221.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TRADINGCOM INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 73.221 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 134 du 10 février 2000.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 1^{er} février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 721 du 4 septembre 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, vol. 150S, fol. 89, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(106838.3/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

S.E.F. SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.220.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(105305.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

24240

YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 96.429.

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la société prise le 26 octobre 2005:

- Nomination de Monsieur Alain Lam en tant que gérant de type A,
- Nomination de Monsieur Jerome Dierickx en tant que gérant de type B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00458. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105131.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

BUREAU ECONOMIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3920 Mondercange, 10, rue d'Esch.
R. C. Luxembourg B 12.369.

A la suite d'une cession de parts sociales sous seing privé du 22 novembre 2005, le nouvel associé unique est le suivant:

BURECO, S.à r.l., 10, rue d'Esch, L-3920 Mondercange, R.C.S. Luxembourg (en cours d'immatriculation): 100 parts sociales.

Mondercange, le 30 novembre 2005.

J. Zahnen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01341. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105187.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

ZEN COIFFURE-BEAUTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 15, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 85.912.

Extrait des principales résolutions prises lors du conseil d'administration du 31 octobre 2005 à 9.00 heures

A l'unanimité, il a été décidé de libérer les 50% du capital restant à hauteur de 15.500,- EUR de telle manière à constater que le capital social constitué de 100 actions d'une valeur nominale de 310,- EUR est entièrement libéré.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour ZEN COIFFURE BEAUTE S.A.

P. Sganzerla

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00606. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105194.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.
